



DELIBERATION N° 161/2021/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 28
Nombre de Procuration : 07
Date de convocation : vendredi 22 octobre 2021

Nombre de suffrages exprimés : 35
Vote : 35
Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf octobre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON, Monique AZER, Julner BELIZAIRE, Dominique BERTONI, Ruth BIDIU-CEPRIKA (Visio), Pascal BRIQUET, Louis-Mike CALUMEY (Visio), Kenny CHEN-TUNG, Claire CHINON, Albanie CIPPE, Xavier CLERVAUX, Liser CLIFFORD (Visio), Yahya DAOUDI, Seedna DELAR, Thierry ELIBOX, Serge FELIX (Visio), Nestor GOVINDIN (Visio), Chester LEONCE (Visio), Yolande MILZINCK-CINCINAT, Sandrine JACQUES-GAÏL (Visio), Roland LOE-MIE, Phong LY, Stéphanie PREVOT BOULARD, Anne-Michèle ROBINSON, Magali ROBO-CASSILDE, Hélène SERVIUS, Serge SMOCK, Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Farah KHAN → **Procuration** à Julner BELIZAIRE, Patrick LECANTE → **Procuration** à Sandra TROCHIMARA, Claude PLENET → **Procuration** à Liser CLIFFORD, Eliodore TORVIC → **Procuration** à Gilles ADELSON, Patricia VICTOR → **Procuration** à Xavier CLERVAUX, Hélène PAUL → **Procuration** à Seedna DELAR, Teed GASPARD → **Procuration** à Thierry ELIBOX

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFU, Daniel CASTOR, Jean-Victor CASTOR, Jean-Philippe CHAMBRIER, Corine DIMANCHE, Eugène EPAILLY, Christian FAUBERT, Elaine JEAN, Mickaël MANCEE, Tineffa NAISSO, Marie-Laure PHINERA-HORTH, Axel RINO, Corinne SIGER, Rolande SILEBER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Xavier CLERVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2015- 1827 du 30 décembre 2015 qui prévoit l'élaboration du RPQS du service public de prévention et de gestion des déchets.

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/2B en date du 18 février 2008 portant transfert de la compétence déchets ménagers à la CCCL ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Environnement déchets du mardi 26 octobre 2021 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du mardi 21 octobre 2021 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité réunie en séance le mardi 26 octobre 2021 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du mercredi 27 octobre 2021 ;

Entendu le **Rapport N°161/2021/CACL** relatif à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets – Exercice 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du **Rapport N°161/2021/CACL** relatif à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets – Exercice 2020.

ADOPTE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets de la CACL ci-annexé.

DIT que le rapport sera transmis aux Conseils municipaux pour que ces derniers disposent des informations essentielles sur la prévention et la gestion du service public des gestion.

AUTORISE, le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 29 octobre 2021

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK